

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Nathalie Jaccard et consorts - PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté.

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 janvier 2020 à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Nathalie Jaccard, Carole Schelker ainsi que de Messieurs les députés Jean-Marc Genton, Axel Marion, Claude Schwab, Cédric Weissert et du soussignée, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe ad intérim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), accompagnée de Messieurs Cornelis Neet, Directeur général à la Direction générale de l'environnement (DGE) et Étienne Ruegg, chef de la section « déchets » à la division géologie, sols et déchets à la DGE (DGE-GEODE).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante pense que le plastique est un véritable fléau et nous communique deux chiffres particulièrement explicites : il n'y a pas moins de cinq cents milliards de sacs plastiques utilisés par année à travers le monde et c'est plus d'un million d'animaux qui trouvent la mort à cause du plastique.

L'idée de ce postulat est que l'État de Vaud fasse preuve d'exemplarité concernant l'usage du plastique à usage unique avant d'envisager une éventuelle interdiction totale sur son territoire. Cela concernerait l'État ainsi que les organismes subventionnés à l'exception des établissements médico-sociaux (EMS) et hospitaliers. La postulante pense que cette impulsion est nécessaire et qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des décisions de l'Union européenne (UE) et du canton de Genève d'interdire le plastique à usage unique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État constate qu'il existe une préoccupation croissante au sein de la population de la consommation de plastique que l'on retrouve ensuite dans l'environnement. Cette prise de conscience a notamment amené le Parlement européen à prononcer l'interdiction, par voie de directive, du plastique jetable qui représente 70% de l'ensemble des déchets marins. En Suisse, plusieurs postulats aux Chambres fédérales demandent de documenter les mesures déjà prises, celles en cours et les pistes d'améliorations. Le Conseil d'État mentionne aussi une étude conduite par l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL) qui alerte sur la dispersion de plastique dans le lac, même si l'ampleur du phénomène est moindre par rapport à d'autres régions du monde. Ce postulat paraît donc opportun et l'Administration cantonale peut faire office de pionnier en agissant sur sa propre consommation. Certains services ont d'ailleurs entamé une réflexion, voire mènent déjà des projets-pilotes, sur ce sujet :

- la Direction des achats et de la logistique (DAL) est favorable à réduire l'utilisation du matériel plastique à usage unique pour autant qu'elle s'opère en coordination avec les utilisateurs et en tenant compte des contraintes et des ressources financières ;

- l'Unité du développement durable (UDD) y travaille également en soulignant qu'une interdiction – pour autant qu'elle soit légalement possible – aurait un effet global et immédiat et qu'il est nécessaire de l'accompagner d'alternatives plus respectueuses du développement durable ;
- le siège du Département des institutions et de la sécurité (DIS) a déjà banni le plastique à usage unique.

Le Conseil d'État exprime toutefois deux conditions nécessaires à l'interdiction générale sur le territoire vaudois : l'évolution du cadre légal fédéral, notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), ainsi que la tenue de discussions avec les communes, afin de ne pas intervenir sur leur territoire sans leur accord.

Il est encore porté à l'attention de la commission qu'à Genève, les communes ont la possibilité d'interdire le plastique sur le domaine public, mais uniquement dans le cadre de manifestations. Et que dans le canton de Vaud, il existe la plateforme « KitManif » qui fournit des recommandations aux communes pour une tenue responsable de leurs manifestations.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires estiment que ce postulat va dans le bon sens tant la problématique est évidente.

Un commissaire se demande s'il existe une définition précise du plastique à usage unique et s'il y a une évaluation du coût énergétique et environnemental des objets de substitution au plastique. Concernant l'Administration cantonale, il propose même d'aller plus loin que la postulante en faisant un effort financier en la matière.

Un autre commissaire estime que le problème réside dans le périmètre de l'interdiction. Il ne faut en effet pas se contenter d'une mesure allant de haut en bas, mais s'assurer que les décisions prises participent à un changement progressif des mentalités.

Un commissaire souligne que la problématique du plastique est nettement plus préoccupante dans d'autres pays et s'interroge sur l'action du canton en la matière qui ne peut pas tout interdire, notamment car il est impossible d'être derrière chaque citoyen. Il pense qu'il s'agit avant tout d'une question d'éducation.

Enfin un commissaire souligne l'importance d'étudier correctement le cycle de vie de chaque objet. Elle estime également qu'il est important de fixer un cadre précis concernant les objets en plastique à proscrire et ceux dont l'utilisation serait tolérée.

La postulante souhaite encore insister sur la question d'exemplarité. Lors d'une manifestation vaudoise, elle a encore été récemment choquée de constater la vente de canettes en aluminium et la mise à disposition de gobelets en plastique jetables. Elle rappelle également que chaque personne mange l'équivalent d'une carte de crédit en micro plastique par semaine.

En réponse aux questions soulevées, le Conseil d'État apporte les précisions suivantes à la commission.

Il pense qu'une démarche du bas vers le haut est envisageable au sein de l'État, grâce à la création d'un réseau de répondants en développement durable avec pour but la disparition du plastique à usage unique. En outre, le Conseil d'État croit au devoir d'exemplarité et à la nécessité de la formation dans ce domaine.

À propos des matériaux de substitution, les analyses de cycle de vie sont de plus en plus courantes. Par exemple, le remplacement du plastique à usage unique par du bambou ou du carton à usage unique n'est pas forcément une meilleure alternative si l'on tient compte de leur production. En cas de renvoi de cet objet au Conseil d'État, il y aura à travailler sur les stocks d'objets en plastique et sur les échéances auxquelles ils pourront être supprimés ou remplacés au sein de l'État.

Il est ensuite précisé que le plastique, s'il est correctement jeté à la poubelle, est valorisé en Suisse dans des installations produisant de l'énergie. C'est notamment pour cette raison que le Conseil fédéral (CF) est réticent aux mesures d'interdiction, la situation est en effet moins grave que dans d'autres pays où celui-ci finit dans des décharges. En termes de filières d'élimination des déchets, la Suisse est bien équipée. Par contre, elle a de grands progrès à accomplir sur la consommation des ressources par habitant qui est une des plus élevées au monde. Dans ce cadre-là, éviter de gaspiller du plastique serait un progrès indéniable.

Sur la question de la sensibilisation et de l'éducation, des actions sont conduites depuis plusieurs années notamment dans les milieux scolaires. Il y a aussi une action spécifique appelée «Coup de balai» qui est menée avec le canton de Fribourg et qui vise à sensibiliser la population par des actions de nettoyage ainsi que d'autres événements organisés par les communes. En outre, le département a été chargé de répondre à une demande du Parlement des filles d'organiser une journée de ramassage des déchets lors de la Journée Oser tous les métiers (JOM).

Enfin concernant la définition des plastiques à usage unique, elle pourrait être précisée dans la réponse à ce postulat.

Un commissaire se demande encore si l'interdiction prononcée par l'UE aura des répercussions sur le marché suisse. Le Conseil d'État répond que c'est de la prospective. Si le postulat est renvoyé, le département effectuera des recherches et contactera ses collègues européens. Au niveau fédéral, il faudra observer aussi ce que font les autres cantons et les conférences intercantionales en charge de la thématique de l'environnement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Vevey, le 27 janvier 2021.

Le président- rapporteur :
(*Signé*) Yvan Luccarini